



Objet : protocole de soumission des documents à l'architecte conseil

Madame, Monsieur,

L'aménageur de votre terrain nous a confié une mission d'architecte conseil.

En vue de réaliser un quartier cohérent avec le paysage et de s'assurer de l'harmonie des constructions entre elles, nous avons rédigé un règlement complémentaire d'urbanisme dont vous avez été destinataire. Une fois vos études de projet réalisées, nous continuons d'apporter notre expertise pour s'assurer de la bonne prise en compte de ce règlement et la bonne intégration de votre projet dans son environnement. C'est une garantie de plus pour que vous viviez dans un cadre agréable et pour que votre maison profite d'une plus value à sa revente.

Afin d'exercer cette mission d'architecte conseil, le protocole suivant doit être respecté.

A/ CONSEIL PRELIMINAIRE :

Soumettre à l'architecte, par mail ([viot@atelierrvl](mailto:viot@atelierrvl)), un dossier avec les documents suivants :

- un cartouche, une note ou un courrier précisant vos coordonnées complètes, l'opération du terrain d'implantation, le numéro de lot d'implantation, et le cas échéant, les coordonnées de votre constructeur, de votre maître d'œuvre ou de votre architecte
- un croquis ou un plan d'implantation sur le terrain (avec repérage dans le lotissement)
- des croquis volumétriques ou des images de synthèse
- des élévations de toutes les façades au 1/100°
- une notice sommaire des matériaux de façades
- un plan des niveaux

L'architecte vous remettra une fiche avec ses remarques et précisera si le projet peut se poursuivre sur la voie engagée, si des améliorations peuvent être apportées ou si des modifications doivent être envisagées.

Cette démarche est à envisager AVANT dépôt du permis de construire et avant bouclage technique de votre dossier auprès de votre constructeur, de votre maître d'œuvre ou de votre architecte.

Dans le cas où les documents sont conformes aux objectifs, le visa autorisera le dépôt de demande de permis de construire.



Liddell & Viot – architectes associés

B/ VISA :

Soumettre à l'architecte, par mail (viot@atelierrvl) ou courrier (ATELIER RVL 71b rue de Trianon, 37100 TOURS), un (1) exemplaire de dossier de permis de construire, comprenant les pièces PC1 à PC8 (établies selon l'article L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme, détaillées suivant le formulaire CERFA 13406#6 disponible sur [www.equipement.gouv.fr](http://www.equipement.gouv.fr)).

En complément des pièces réglementaires de demande de permis de construire, le plan masse devra renseigner de l'éventuelle construction d'annexes (abri de jardin, piscines...) et d'aménagements paysagers projetés (terrasses, murets, remblais, haies, arbres et arbustes...).

L'architecte vous remettra une fiche avec ses recommandations qui sera à annexer dans votre demande de permis de construire à déposer en mairie par vos soins.

Cette démarche est à envisager AVANT dépôt du permis de construire.

Le VISA de l'architecte ne prévaut pas de l'obtention du permis de construire dont le Maire reste décisionnaire sur les recommandations des services instructeurs.

Pour information, il n'y a pas de raison que la production de ces documents en temps utile soit prétexte à des demandes de surcoûts de la part de votre constructeur, de votre maître d'œuvre ou de votre architecte.

En remerciant de suivre ce protocole pour une meilleure efficacité, nous vous prions de croire, madame, monsieur, en l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Pour l'Atelier RVL  
Jean Charles LIDDELL et Victor VIOT, co-gérants

Modifié le 24/07/17



Liddell & Viot – architectes associés

Atelier RVL – 71bis rue de Trianon – 37100 Tours – tél : 02 47 70 16 00 – fax : 02 47 70 16 04 – [www.atelierRVL.com](http://www.atelierRVL.com)